

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 15 mai 2019

Arrêté n° 19 - 01860

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n°3
PR 13+393 au PR 13+700
Alternat de la circulation sur le territoire
de la commune de SALES**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté N°19-00195 du 17 janvier 2019, certifié exécutoire à compter du 6 Février 2019, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en vue de réaliser des travaux de VRD, sur la RD 3, du PR 13+393 au PR 13+700, sur le territoire de la commune de SALES,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 3, du PR 13+393 au PR 13+700, sur le territoire de la commune de SALES,
SUR la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

Arrête

ARTICLE 1 :

Pendant la période du 23 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 3, du PR 13+393 au PR 13+700, sur le territoire de la commune de SALES, sera réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe (KR11).

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de RUMILLY).

ARTICLE 4 :

La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30 jusqu'au lendemain matin 8h30 et du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h30.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de SALES
- P.R. / D.A.T. / Service Transports
- P.R / D.A.G.R. / S.E.S.
- P.R. / C.E.R.D. de RUMILLY
- Entreprise COLAS

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public



Jean DOUCET